

**FOYER OCCUPATIONNEL DE POUSINIÈS
A SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
PRIX DE JOURNÉE 2015**

A.D. n° 2015-559

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2055-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles et son annexe ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-470 du 4 mars 2015 fixant les prix de journée applicables au foyer occupationnel du pôle Pousiniès Bordeneuve à compter du 1er avril 2015 ;

VU le budget présenté par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte, Chemin de Colasson, 31081 Toulouse cedex ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables au Foyer Occupationnel du Pôle Pousiniès Bordeneuve sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er avril 2015 :

≡	Internat	192,55 €
≡	½ internat	121,17 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'arrêté départemental n° 2015-470 du 4 mars 2015 est rapporté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Madame la Directrice du Foyer Occupationnel du Pôle Pousiniès Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont.

Fait à Montauban,
le 16 mars 2015

Le Président,

*
* * *